

PREFECTURE DE LA VIENNE
INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral n°2022-DCPPAT/BE-031 en date du 18 mars 2022, une enquête publique est ouverte pendant **35 jours consécutifs du 05 mai 2022 (09h00) au 08 juin 2022 (17h00)**, dans la commune de LUSIGNAN sur la demande d'autorisation environnementale présentée par Monsieur le Président de la SAS SERGIES, pour l'installation et l'exploitation d'un parc éolien « LUSIGNAN II » composé de 1 éolienne et de 1 poste de livraison sur la commune de LUSIGNAN, activité relevant de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier de l'installation comportant notamment une étude d'impact ainsi que l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement sur cette étude d'impact, sera déposé à la mairie de LUSIGNAN afin que le public puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie :

- du lundi au vendredi : de 8h30 à 12h et de 14h00 à 17h00.

Monsieur Jean-Pierre LAMMENS, retraité d'une société d'économie mixte locale, nommé commissaire-enquêteur par décision du Tribunal Administratif en date du 27 janvier 2022, recevra en personne à la mairie de LUSIGNAN les observations du public :

- Jeudi 05 mai 2022 de 9h00 à 12h00
- Mardi 10 mai 2022 de 14h00 à 17h00
- Jeudi 19 mai 2022 de 14h00 à 17h00
- Vendredi 03 juin 2022 de 09h00 à 12h00
- Mercredi 08 juin 2022 de 14h00 à 17h00

L'ensemble des mesures barrières et de distanciation physique devront être observées lors de la consultation du dossier ou du dépôt des observations sur le registre.

Les observations, propositions et contre-propositions du public, pourront également pendant toute la durée de l'enquête :

- être adressées par correspondance au commissaire enquêteur en mairie de LUSIGNAN - 2 place du 8 mai 1945 – BP40002 – 86600 LUSIGNAN, siège de l'enquête;
- ou**
- être déposées sur le registre électronique d'enquête à l'adresse suivante : **enquete-publique-2621@registre-dematerialise.fr**
- ou**
- être déposées en se connectant sur le lien suivant: **<https://www.registre-dematerialise.fr/2621>**

Le dossier et les informations relatives à l'enquête publique seront également consultables sur le site Internet de la préfecture (<http://www.vienne.gouv.fr> - rubriques « politiques publiques – environnement, risques naturels et technologiques – installations classées - éoliennes ») ainsi qu'à la préfecture de la Vienne (Bureau de l'Environnement, 7 place Aristide Briand 86000 POITIERS de 8 h 45 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h) sur un poste informatique.

A l'issue du délai prévu à l'article 7 de l'arrêté susvisé, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Préfecture de la Vienne – Bureau de l'Environnement et à la Mairie de LUSIGNAN, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ils seront publiés et mis à la disposition du public pendant un an sur le site

Internet de la préfecture (<http://www.vienne.gouv.fr> - rubriques « politiques publiques – environnement, risques naturels et technologiques – installations classées - éoliennes »).

La décision d'autorisation assortie du respect des prescriptions, ou la décision de refus, sera prise par arrêté du Préfet de la Vienne.

Des informations pourront être demandées auprès de la SAS SERGIES - 78 avenue Jacques Coeur - 86 000 POITIERS Cedex 9

M. Maxime MARTIN - 05 49 60 54 64 – maxime.martin@sergies.fr